

COMMUNIQUE DE PRESSE

■ SUSPENSION DES ACTIONS FORTIS

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée de la part de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA), l'autorité compétente belge, de sa décision de suspendre les actions FORTIS (BE0003801181) (et dérivées) de la négociation aujourd'hui et la CSSF a ainsi exigé, conformément à l'article 9 (3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension dudit instrument financier de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2009

